***PAYS-BAS***
**Amnesty International est attristée par la mort d'immigrants**
*Index AI : EUR 35/001/2005*
*ÉFAI*

Mardi 8 novembre 2005

**DÉCLARATION PUBLIQUE**

Amnesty International est attristée par la mort de 11 immigrants clandestins, qui ont péri dans l'incendie du centre de détention temporaire de l'aéroport Schiphol d'Amsterdam, le 28 octobre 2005. Quinze autres personnes ont été blessées.

Ce centre, qui accueille à la fois des détenus et des immigrants en situation irrégulière, avait déjà pris feu en deux occasions : la première peu avant son ouverture en 2003 et la deuxième en 2004.

Amnesty International est préoccupée par les allégations selon lesquelles les recommandations émises précédemment par les responsables de la prévention incendie n'ont pas été suivies, notamment au niveau du manque de formation du personnel – ce qui aurait généré un retard dans sa réponse aux appels à l'aide des détenus. En outre, l'absence de système d'ouverture centralisée des portes a compromis les tentatives visant à sauver les personnes prises au piège dans leurs cellules. Les gardiens ont dû ouvrir les portes une à une. L'absence présumée de portes coupe-feu dans le centre a également facilité la propagation de l'incendie.

D'autre part, Amnesty International est préoccupée par les informations selon lesquelles les rescapés ont été relogés, mais toujours dans des centres de détention. L'organisation invite les autorités néerlandaises à mettre un terme à la détention des immigrés clandestins qui ont survécu et à proposer d'autres possibilités de logement à tous les rescapés. Elle les encourage également à leur offrir une aide psychologique au regard de ce qu'ils ont enduré.

Amnesty International s'inquiète de ce que les avocats représentant les victimes ne semblent pas avoir été dûment informés, à la suite de l'incendie, du lieu où se trouvaient leurs clients et n'ont pas pu entrer en contact avec eux comme il se doit. L'organisation encourage les autorités des Pays-Bas à faire tout leur possible pour garantir que les rescapés et leurs avocats puissent communiquer de manière adéquate.

Par ailleurs, Amnesty International s'inquiète de ce que les demandeurs d'asile déboutés étaient incarcérés au centre de l'aéroport de Schiphol dans la même aile que des prisonniers reconnus coupables d'infractions pénales. En outre, hommes et femmes étaient détenus dans la même zone et non dans des parties distinctes de l'établissement.

L'organisation de défense des droits humains se félicite de l'annonce faite par le ministre néerlandais de la Justice, maire de la municipalité de Haarlemmermeer (où se trouve le centre), et le Conseil néerlandais sur les enquêtes concernant la sécurité (*Onderzoeksraad voor Veiligheid*), organisme indépendant. En effet, une enquête approfondie et indépendante va s'ouvrir sur les causes de l'incendie.

Amnesty International exhorte les enquêteurs à mener des investigations indépendantes et exhaustives sur la mort de ces immigrés et les blessures subies, notamment sur la cause de l'incendie, le dispositif de sécurité incendie (ou son absence) et la conduite et la formation des membres du personnel présents sur les lieux lorsque le feu s'est déclenché. L'organisation engage aussi le ministre de la Justice à inclure dans l'enquête les conditions de détention avant, et après, l'incendie.

**Complément d'information**

L'incendie

Le feu s'est déclenché peu après minuit et a fait rage jusqu'à trois heures du matin. Quelque 350 prisonniers étaient détenus dans le centre au moment de l'incendie. On estime que 43 personnes se trouvaient dans l'aile où 12 cellules auraient pris feu. Le centre accueille des immigrants clandestins et des passeurs de drogue, principalement originaires des Caraïbes.

La détention

Amnesty International s'oppose à la détention des demandeurs d'asile et considère que cette pratique est illégale, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi, ou que les autorités puissent prouver dans chaque affaire que la détention est nécessaire, qu'elle se fonde sur des motifs légaux et qu'elle se justifie par l'une des raisons spécifiques reconnues par les règles internationales. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site http://www.amnesty.org**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,*
*Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.*
*La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International – ÉFAI –*
*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : http://www.efai.org*